

Sentiers d'Avenir

Association pour la Création de Sentiers Côtiers Pérennes Respectueux des Usages et de l'Environnement

Adresse : 9 Kercune 56550 Locol Mendon
sentiers.davenir@laposte.net

Bulletin spécial d'information - Novembre 2022

Différents événements sont intervenus depuis le 10 octobre 2022 rendant nécessaire ce bulletin d'information intermédiaire. Les espaces remarquables et la biodiversité de la rivière d'Étel n'ont jamais été autant attaqués. **Il va être nécessaire de nous mobiliser.**

Nouvelles de la piéton-route de Belz : oiseaux, envollez-vous !

Cette réalisation est en passe d'être engagée sur le terrain ! **Les** administrations ont mis en place un arsenal juridique, technique et financier impressionnant pour réaliser la piéton-route de Belz. Celle-ci verra des dizaines de milliers de personnes traverser chaque année **les espaces remarquables** de la commune, fréquemment accompagnées de chien(s) rarement tenus en laisse, malgré l'interdiction de les laisser divaguer.

L'ASA a rencontré le maire de Belz le 18 mai 2022 mais n'a pas réussi à le convaincre que la création d'un GR sur la SPPL était certaine, quoi que l'on dise ou que l'on fasse, et que cette piéton-route détruirait rapidement les rivages de sa commune ([Voir compte rendu](#) ou il admet que le futur classement PDIPR n'est pas indispensable).

Les services du département prévoient d'assurer l'ensemble de cette construction : le financement, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. La direction des routes et de l'aménagement du conseil départemental est en effet outillée pour cela. Cette piéton-route là, c'est un sujet mineur à son échelle !

Les services de l'Etat (DDTM56 SAMEL), appliquent la loi et leur doctrine sans prendre sérieusement en considération leurs conséquences pour l'environnement : **le GR34 doit passer partout**, y compris dans les anses les plus reculées des fonds de rias et d'estuaires, en faisant systématiquement usage de la SPPL (Servitude de Passages des Piétons sur le Littoral).

A Belz un arrêté de 1991 avait déjà permis l'ouverture du sentier côtier en utilisant le tracé de la SPPL. Mais il ne s'agissait pas encore de la piéton-route que constitue le GR34.

Un arrêté de 2021 modifie un petit peu le tracé de 1991 pour s'écarter des zones de repos et de nourrissages des oiseaux. C'est positif, mais c'est insuffisant.

L'administration, craint que cet effort très limité pour protéger la biodiversité soit annulé par la justice administrative. Mais si l'arrêté de 2021 devait être annulé, cela ne serait pas grave, nous répète-t-elle depuis le tout début de l'année 2022 : **elle appliquera l'arrêté de 1991** ! Tant pis pour les coûteuses études, adieu la soi-disant concertation, les conclusions de l'enquête publique. Trois permis d'aménager viennent d'être accordés et la piéton-route qui deviendra GR 34 verra passer chaque année des dizaines de milliers de randonneurs. C'est beaucoup trop et les oiseaux n'auront qu'à s'habituer... ou à s'envoler !

A Landévant et Landaul : pousse-toi, la loutre !

Sur Landévant et Landaul, la procédure menée par l'Etat est également très avancée. Les deux permis d'aménager que M. le Préfet du Département du Morbihan s'est accordé à lui-même précisent toutefois qu'« *il conviendra de réaliser les travaux d'aménagement du sentier en dehors de la période*

de reproduction et d'élevage chez la loutre et les oiseaux nichant sur site ». Excellent ! Sauf qu'on se demande quand les travaux pourront avoir lieu, sachant que la loutre se reproduit avec parcimonie sans trop se préoccuper des saisons. Travaux ou passages de randonneurs en nombre, que préférera-t-elle ?

Malgré toutes ses incohérences, le projet est donc en train d'être réalisé !

Quelques remarques sur la façon de faire...

Confusion voulue dans l'application du code de l'urbanisme

- 1) Le code de l'urbanisme traite de la possibilité de réaliser des aménagements légers en bord de mer, même dans les « espaces remarquables », c'est un fait. Les PLU précisent cela.
- 2) C'est aussi le code de l'urbanisme qui indique par ailleurs ce qu'il est possible de réaliser sur les SPPL (Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral).

1 - Les aménagements légers du 1) sont définis par la jurisprudence : dans le cas qui nous occupe nous citerons, les clôtures de poteaux et fils, les ganivelles, les platelages, les terrasses, les passerelles, les chicanes, les escaliers bois, les passes talus, les mobiliers urbains tels que bancs ou certains lampadaires, les tables d'orientation, les aménagements d'observation de la faune etc. Ailleurs, dans le code, si le public est au rendez-vous, on peut même envisager des parkings (non revêtus) ou des toilettes etc. ... Cela peut finalement représenter beaucoup de choses !

2 - Les aménagements prévus au 2) sont beaucoup plus limités (balisage et sécurité). La SPPL est une disposition législative permettant d'instituer des accès au rivage. Cette loi n'est pas prévue pour construire une piéton-route littorale avec comme intention cachée un classement en GR.

A l'examen des dossiers de permis déposés par l'Etat, on se trouve largement dans le cadre du 1). Presqu'aucun aménagement ne relève de la sécurité. D'ailleurs deux des permis accordés ne mentionnent même pas la SPPL !

Alors que s'est-il passé ? Il y a presque un an ([par lettre du 6 décembre 2021](#)), au sujet de Locoal Mendon, nous avons écrit à M. le Préfet du Morbihan, qu'à notre avis, la **procédure menée par ses services relevait « de la formalité impossible »**. Nous avons ajouté, toujours concernant Locoal Mendon, que nous étions à la disposition des services de l'Etat « *pour prendre part à une concertation approfondie qui apporte les meilleures réponses possibles au détail des situations rencontrées* ».

Sur Belz, l'arrêté SPPL ayant déjà été pris (le 2 mars 2021), il n'en était plus temps.

Et bien à Belz nous y sommes ! La formalité impossible est devant nous. Faute d'avoir pris la précaution préalable de délimiter le rivage, les obstacles le long de ce rivage n'ont pas été recensés. Il faut maintenant réaliser des travaux importants pour les contourner. La loi de 1976 prévoit de contourner les obstacles lorsqu'on en rencontre (article L121-32) et non pas de réaliser des travaux pour passer coûte que coûte en bord de mer. Par ailleurs comme l'objectif des administrations, affiché dès le départ, est de construire le GR34 (la piéton-route), il faut maintenant canaliser le nombreux public attendu. Cela n'est pas prévu non plus dans la loi. La canalisation n'est pas une mesure de sécurité (seule mesure que prévoit la loi de 1976), surtout lorsque ces clôtures sont situées côté terre, alors que le danger est naturellement côté mer.

Après avoir tenté de négocier (en vain), sur le terrain, des accords avec les propriétaires des sites problématiques, ce qui était effectivement la seule chose à faire, l'administration multiplie aujourd'hui les artifices et actes légalement contestables pour sortir de cette impasse. Bien entendu cela n'est pas accepté, il y a des réactions.

L'ASA soutiendra tous ceux qui, par leur action, contribueront à faire en sorte que la piéton-route invasive que sera la boucle du GR 34 autour de la ria d'Etel ne détruise pas les espaces remarquables

traversés. Bloquer ce projet à Belz, c'est sauvegarder un ensemble naturel de premier ordre, ce qui lui a valu d'être classé Natura 2000.

D'où les titres de la première page :

Oiseaux, envolez-vous ! Pousse-toi, la loutre

Procédure, encore des procédures, ...

Il n'y a pas que le fondement de ces 5 permis d'aménager qui interroge. Il y a aussi la façon cavalière dont le département compte réaliser les travaux. Il a sans doute demandé à l'Etat de lui faciliter le travail en lui permettant de « *PÉNÉTRER DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES DANS LE CADRE DE LA SERVITUDE DE PASSAGE DES PIÉTONS LE LONG DU LITTORAL SUR* » les communes de Belz, Landaul et Landévant. Plusieurs arrêtés préfectoraux ont été signés pour cela.

Car normalement, pour construire les routes, les voies ferrées... on progresse sur des emprises acquises. **Mais ici il n'y a pas eu de décision d'utilité publique pour éviter la procédure coûteuse et contraignante de l'expropriation, donc pas d'emprise maîtrisée...** Nous sommes juste sur une servitude, qui ne fonctionne pas comme si l'on avait exproprié les espaces nécessaires à la réalisation des travaux : les travaux doivent donc demeurer très limités comme le prévoit la loi. Pas beaucoup plus qu'un simple débroussaillage ...

Alors pourquoi des permis d'aménager à tout va pour du débroussaillage ! Parce qu'il ne s'agit pas de créer une SPPL mais une piéton-route. Et cela n'est pas la loi.

Dès lors, comment approvisionner en matériaux un chantier qui ne devrait pas exister ?

Eh bien en autorisant tout le monde (ou presque) à pénétrer partout. C'est ce qu'a demandé le département et que le préfet autorise.

Concertation ... ou plutôt mise à disposition

Le constat est que le public a été très homogène dans ses réponses !

Les commentaires qu'il a émis **sur les 5 dossiers** mis à sa disposition pour les 5 Permis d'Aménager de Belz, Landaul et Landévant se recoupent ! C'est ce qu'il ressort des « BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC RÉALISÉE DU 13 juillet 2022 au 27 juillet 2022 ». **Les 5 bilans tous quasiment identiques.**

En voici un :

https://www.morbihan.gouv.fr/content/download/63599/447933/file/MAD_Bilan-LANDEVANT-PA%20056%20097%2022%20T0003.pdf

Les autres sont téléchargeables à proximité de la cible suivante

<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/Consultations-en-cours/Mer-et-littoral/SPPL-LANDEVANT-du-Palais-au-Moulinde-la-Demi-ville>

Vous pouvez jouer au jeu des 7 erreurs, il n'est pas sûr que vous les trouviez, tellement les textes sont similaires.

Ne pas tenir compte de tels bilans, c'est tout simplement se ficher des gens et ce n'est pas sérieux.

Que va-t-il probablement se passer ?

Il ne fait aucun doute que la DDTM et le Département qui se sentent soutenus politiquement en raison du grand nombre de randonneurs, et qui se soutiennent mutuellement, vont passer outre la contestation.

Mobilisons-nous pour préserver la rivière d'Etel !

Le Président : Ronan Goavec

Les autres membres du bureau de Sentiers d'avenir :

Thierry Guyonvarch (Vice-Président), Christian Lesur (secrétaire), Raymond Charguillon (Trésorier)